

# PREFET DE LA REGION BRETAGNE DDTM - Délégation à la Mer et au Littoral de l'Ille et Vilaine

# FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000



ACTIVITES DE CULTURES MARINES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

I -Votre proje	t		
Coordonnées du porteu	<u>r de projet</u>		
N° du projet (donné par l'un Adresse :	ur :té cultures marines) :		
Type de projet	que d'une concession déjà exploité		
	vacante suite à la cessation d'activi		sans modification
Reprise d'une concession	vacante avec modification d'exploi	tation (préciser : espèces	, mode d'exploitation):
_	cession exploitée par le demandeu		
☐Exploitation d'une nouvell	e concession sur une nouvelle emp	orise	
☐Autres (préciser) :			
□Parc de captage/ d'élevage	(barrer la mention inutile) - espèc	es:	
☐ Bassin insubmersible	☐Bassin submersible		
□Prise d'eau	☐Terre-plein	☐Bâtiment	
Description du projet			
Emprise au sol (en m²) : Espèces exploitées et densité	Emprise linéaire	e (en m) pour les prises d'	raphiques (si connues) :eau :
	ssion :réciser la période d'exploitation : c		 à
Phase travaux			
Budget prévisionnel :	<b>□</b> <160 000€		□> 160 000€
☐ Pieux :	☐ Piquets :		Corps-morts : Balisage :
Pour les créations de conces	sions, préciser si la mise en oeuvr	e des installations peut ge	énérer des déchets et / ou rejets dans le milieu
□est suscept	ible d'impacter le(s) site(s) Nati	ura 2000 concerné(s), i	je poursuis l'évaluation (P2 à P4)
	sceptible d'impacter le(s) site(s		é(s), l'évaluation peut s'arrêter là, je
,	, le		

Signature :

Phase d'exploitation							
		s, localisatio	n des traje	ets, types de véhicule	s) :		
description et fréquence	milieu naturel en phase d'expl des rejets :						
	ssain dans le milieu nati		ees conc	-	ensemencées, calendrier de		
Activités présentes s	ur le site ou à proximité						
☐ Jeux de plage	☐ Planche à voile, surf		☐ Plor	ngée (sous-marine, ier sous-marin)	apnée, randonnée subaquatique,		
Baignade	☐ Canoë, kayak de mer, aviror	n	☐ Chas	se sous-marine			
☐ Habitats, campings	☐ Base nautique		☐ Pêch	☐ Pêche de loisir (embarquée, du bord et pêche à pied)			
☐ Commerces	☐ Commerces ☐ Engins tractés (jet-ski, ski nautique, kite-surf.			f) Aquaculture, conchyliculture			
		Autres à préciser :					
	☐ Ports de plaisance, zones de me de bateaux de plaisance			mouillages			
Usages amplifiés ou crée	és par l'occupation du DPM que	vous demand	lez :				
II – Les si	tes Natura 2000 concer	nés par v	otre pr	ojet			
Les sites Natura 200	<u>0</u>						
	Nom du site	ZPS (C	Diseaux)	ZSC (Habitats)	Cocher le(s) site(s) concerné(s)		
Baie o	lu Mont-Saint-Michel			FR2500077			
Baie o	Baie du Mont-Saint-Michel		10048				
	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard			FR5300012			
Côte	Côte de Cancale à Paramé			FR5300052			
Es	tuaire de la Rance			FR5300061			
Ilôts N	Ilôts Notre-Dame et Chevret		12002				
	Chausey			FR2500079			
	Chausey		10037				

Joindre une carte de localisation du projet par rapport au(x) périmètre(s) Natura 2000

Joindre un plan de situation détaillé du projet (implantation de la concession, cheminements, liaisons avec vos autres concessions, les points de rejets, habitats et secteurs d'écolution des espèces susceptibles d'être affectés par le projet...)

Site de visualisations cartographique (possibilité de réaliser la carte de localisation de votre projet par rapport aux sites Natura 2000) :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN
Les habitats présents sur le site



Le Document d'Objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 constitue la carte d'identité et le plan de route de ce site. Seul le site de la baie du Mont-Saint-Michel dispose d'un DOCOB approuvé sur le littoral d'Ille-et-Vilaine (éléments disponibles auprès du Conservatoire du Littoral, gestionnaire du site).

En l'absence de DOCOB, un formulaire standard de données ("FSD") est disponible sur internet.

Votre projet est susceptible d'avoir des incidences sur le site d'implantation mais aussi à proximité du site d'implantation : il vous faut donc définir la "zone d'influence" (ex : déchets générés par votre activité et rejetés hors de votre concession sur des récifs).

Habitats naturels	Code de l'habitat	L'habitat est présent sur le site d'implantation de la	L'habitat est présent à proximité (au niveau de la "zone d'influence")	Etat de conservation (disponible sur le "FSD" ou le "DOCOB"		
		concession		Bon	Moyen	Mauvais
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110					
dont herbiers de zoostères	1110-1					
dont bancs de maërl	1110-3					
Estran de sable fin	1140-3					
Récifs d'Hermelles	1170-4					

# Les espèces présentes sur le site



Le Document d'Objectifs (**DOCOB**) d'un site Natura 2000 constitue la carte d'identité et le plan de route de ce site. Seul le site de la baie du Mont-Saint-Michel dispose d'un DOCOB approuvé (éléments disponibles auprès du Conservatoire du Littoral, gestionnaire du site).

En l'absence de DOCOB, un formulaire standard de données ("FSD") est disponible sur internet.

Votre projet est susceptible d'avoir des incidences sur le site d'implantation mais aussi à proximité du site d'implantation : il vous faut donc définir la **"zone d'influence"** (ex : déchets générés par votre activité et ingérés par des mammifères marins).

Espèces	Présent sur le site d'implantation de la concession	Présent à proximité du site, au niveau de la zone d'influence	Nom de l'espèce  (ajouter un « * »lorsqu'il	Etat de conservation (disponible sur le "FSD" ou le "DOCOB"		
			s'agit d'une espèce prioritaire	Bon	Moyen	Mauvais
OISEAUX (préciser : gravelot, sterne, goéland, aigrette, avocette, barge, pluvier, tadorne)						
MAMMIFERES (phoques, dauphins, chauve-souris)						
POISSONS (lamproie, alose, saumon atlantique)						
INVERTEBRES						
AMPHIBIENS, REPTILES						
PLANTES						

#### III – INCIDENCES DE VOTRE PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES

En fonction des éléments des  $I-et\ II-$ , il s'agit d'analyser si votre projet entraı̂nera pour chaque espèce et habitat identifié ci-dessus, des incidences lors des phases travaux, exploitation et entretien.

Les incidences doivent être précisées : fréquence, ampleur, temporaires / permanentes, réversibles / non irréversibles. Ce tableau peut être repris sur une autre feuille, en cas de manque de colonnes pour les habitats et espèces.

quels seront les incidences sur les espèces et habitats Natura 2000, à l'aide des deux pages 5 et 6 suivantes.



Le référentiel des Aires Marines Protégées – *Tome 1 les cultures marines* liste pour chaque activité conchylicole, les pressions identifiées à priori sur les espèces et habitats Natura 2000 :

http://www.airesmarines.org/upload/docs\_dossiers/TOME1\_Referentiel\_CULTURES\_MARINES\_01\_2010\_BD.pdf

À ce stade de l'évaluation, si le projet n'a pas d'impact à priori sur le(s) sites Natura 2000 concerné(s) (faible ampleur, renouvellement à l'identique d'une activité déjà sans incidence) vous pouvez dater, signer et arrêter l'évaluation. Si au contraire il s'agit d'un nouveau projet (augmentation de surface, changement d'espèce, de lieu ou de technique...), il faut préciser

	<u> </u>	. ,	` '	`	// J I	,	1
	□ n'est pas suscepti signe et je date.	<u>ble</u> d'impacter	r le(s) site(s) Nat	ura 2000 conc	erné(s), l'évaluation	peut s'arrêter là	i, je
À		, le					
Signa	ture :						

Habitats et espèces concernés (identifiés Incidences potentielles  Bruits	1140-3 Estran de sable fin	Nom espèce 1	Nom espèce 2	Nom espèce 3	Nom espèce 4	Nom espèce 5
Vibrations						
Rejets dans le milieu naturel (dans l'eau et l'air)						
Risque de collisions (ex. avec des mammifères marins)						
Rejets de déchets						
Modification des caractéristiques du sol et /ou du sous-sol						
Dépôt de sédiments						
Mise en suspens de sédiments						
Eclairage nocturne						
Piétinement ou destruction de végétation						
Circulation en véhicule à moteur (terrestre et nautique)						
Artificialisation du terrain						
Action de lutte contre les prédateurs (effarouchement des oiseaux)						
Introduction d'espèces étrangères						
Effarouchement des oiseaux prédateurs						
Autres dérangement de l'avifaune						
Dérangement d'espèces						

#### **CONCLUSION**

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences significatives de son projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

A titre indicatif, le projet est susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces présents sur le(s) site(s) notamment en cas de :

- dégradation ou destruction d'un habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s)
- perturbation ou destruction d'une espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du (des) site(s) concerné(s), dans la réalisation de son cycle vital

Au vu de l'analyse réalisée à l'aide du tableau du III – , votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessus ? :

## □ NON

L'étude est terminée à ce stade. Ce formulaire accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines adressée à la DML de Saint-Malo. Si la DML valide votre conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

#### □ OUI

L'analyse révèle que le projet a des effets significatifs sur le(s) site(s) Natura 2000. Dans ce cas, l'évaluation d'incidences doit se poursuivre, passer au IV – ci-dessous dans lequel vous préciserez les mesures de réduction ou de suppression des incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires que vous envisagez.

#### IV – MESURES DE REDUCTION / SUPPRESSION DES INCIDENCES

Votre analyse à mis en évidence une (des) atteinte(s) significatives au(x) site(s) Natura 2000. La mise en place de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. Les mesures de suppression sont à rechercher en priorité. Sur papier libre annexé à ce formulaire :

- Vous décrirez ci-dessous de manière précise les mesures correctrices proposées et expliciterez en quoi elles limitent ou suppriment les incidences sur les habitats et/ou espèces.
- Vous indiquerez également les mesures de suivi envisagées afin de garantir la bonne réalisation des mesures décrites ci-dessus.
- Vous évaluerez, enfin, l'incidence résiduelle du projet après mise en œuvre des mesures de réduction et/ou suppression.



#### Exemples de mesures :

- en phase travaux : précautions concernant l'émission de poussières, le bruit, le piétinement des habitats, le dérangement de l'avifaune et autres espèces (adaptation et/ou réorganisation des périodes d'installation et d'entretien, de la circulation des véhicules aux abords de la zone de concession; élimination des déchets de chantier, amélioration de la gestion des macro déchets, de la sédimentation et des rejets...
- modification / réorganisation / réduction de l'emprise du projet : solutions alternatives afin d'éviter les habitats d'intérêt communautaire ou le dérangement des espèces visées dans la directive "habitats" ainsi que l'avifaune.
- Abandon / modification de certains aménagements du projet initial.

# **CONCLUSION**

Après la mise en œuvre de ces mesures, votre projet est-il encore susceptible de porter atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessus ?

√ → l'étude est terminée	
→ l'autorisation ne peut être accordée. le projet ne peut se réaliser en l'	'étai



# PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE DDTM - Délégation à la Mer et au Littoral de l'Ille et Vilaine

# EVALUATION DES INCIDENCES – NATURA 2000 NOTICE EXPLICATIVE





Natura 2000 : de quoi s'agit-il?

Ce réseau européen de sites a pour but de concilier biodiversité et activités humaines. La démarche s'appuie sur deux directives européennes ("Oiseaux" 2009 et "Habitats" 1992), et deux types de sites (ZPS – zone de protection spéciale, ciblé sur les oiseaux; ZSC– zone spéciale de conservation, ciblé sur les habitats).

- Le département de l'Ille et Vilaine compte 12 sites Natura 2000, dont 8 sites littoraux -
- La ZPS et la ZSC de la baie du Mont-Saint-Michel sont gérées par le **Conservatoire du Littoral.** Ces sites disposent d'un DOCOB (Document d'Objectifs), véritable plan d'action local.
- La France a ainsi la responsabilité de conserver ces espèces et ces habitats particuliers.



Oui doit procéder à l'évaluation des incidences Natura 2000?

L'évaluation est à la charge du porteur de projet, elle est proportionnelle à l'ampleur du projet et aux enjeux de conservation du site Natura 2000?.

Attention : si d'autres personnes ont le même projet que vous, il faut alors prendre en compte les impacts cumulés de tous ces projets (par ex : combien pourrions nous être en même temps sur la grêve en grande marée?



Pourquoi la demande de macarons doit-elle faire l'objet d'une évaluation des incidences?

Les macarons permettant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le DPM sont des **dérogations au principe d'interdiction de circulation et de stationnement sur le DPM** (art.L321-9 du Code de l'Environnement) :

ces dérogations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences, conformément à l'Arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 18 mai 2011 (art. 2 – 19°).



A quoi ça sert?

Lors de la demande de macaron, le plaisancier ou le professionnel doit ainsi réfléchir à l'impact qu'il aura sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié l'intégration de ces sites dans le réseau Natura 2000. En cas d'incidence potentielle, le porteur de projet doit adapter son projet (par ex.: éviter une zone sensible, pas de déchets laissés sur l'estran, mettre à jour le contrôle technique du véhicule...)



<u>Comment savoir s'il faut prendre en compte les habitats et espèces Natura 2000?</u>

Si l'évaluation simplifiée conclue à une absence d'incidence, alors une analyse détaillée ne s'impose pas : le formulaire d'évaluation simplifié suffit.

Dans le cas contraire, les habitats et espèces sont listés dans le DOCOB de la baie du Mont-Saint-Michel. Une attention particulière devra être portée aux espèces et habitats d'intérêt communautaire (mention \* à côté du nom de l'espèce ou de l'habitat).



# PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE DDTM - Délégation à la Mer et au Littoral de l'Ille et Vilaine

# EVALUATION DES INCIDENCES – NATURA 2000 NOTICE EXPLICATIVE



- (1) Les cahiers d'habitats marins : http://wwz.ifremer.fr/natura2000/
- (2) Visualisation et téléchargement des habitats marins de la baie du Mont-Saint-Michel : <a href="http://www.ifremer.fr/sextant/fr/web/guest/geoviewer?">http://www.ifremer.fr/sextant/fr/web/guest/geoviewer?</a> <a href="https://www.ifremer.fr/sextant\_doc/natura2000/contexte/Baie\_du\_mont\_Saint-Michel.xml">https://www.ifremer.fr/sextant\_doc/natura2000/contexte/Baie\_du\_mont\_Saint-Michel.xml</a>
- (3) Fiches "espèces et habitats Natura 2000" de la baie du Mont-Saint-Michel :

  <u>Des fiches méthodologiques récapitulant les éléments du DOCOB sont disponibles à la DML de Saint-Malo.</u>
- (4) Les 3 référentiels de l'Agence des Aires Marines Protégées (cultures marines pêche professionnelle sports et loisirs en mer), dans lesquels on trouve des fiches par type d'activité (conchyliculture, pêche à pied...) et les pressions identifiées sur le réseau NaturaLes référentiels sont téléchargeables à l'adresse suivante : <a href="http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86">http://www.airesmarines.org/documentation/?tp=10&id=86</a>
- (5) Site internet du Ministère de l'Ecologie : présentation du dispositif, références réglementaires, guides méthodologiques... <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html</a>
- (6) Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ou pas à l'absence d'incidences. En cas de réponse OUI à l'une des neuf questions du formulaire simplifié,, il faut alors développer les éléments suivants :
- Mesures nécessaires à la suppression / réduction des effets dommageables liés à la circulation et au stationnement sur le DPM + estimation des dépenses envisagées. Présentation des effets résiduels subsistant néanmoins ;
- Raisons pour lesquelles il n'y a pas d'autre solution satisfaisante envisageable et éléments justifiant la circulation et le stationnement sur le DPM sous certaines conditions (analyse des différentes solutions envisagées);
- Présentation de raisons impératives d'intérêt public justifiant la circulation et le stationnement sur le DPM.
  - Mesures compensatoires pour pallier les effets dommageables ne pouvant être supprimés et permettant d'assurer la cohérence du réseau Natura 2000
  - + estimation des dépenses correspondantes.

## Cadre réglementaire

- Article.L.414-4 du Code de l'Environnement : obligation d'évaluation des incidences
- Article R.414-23 du Code de l'Environnement : contenu réglementaire de l'évaluation des incidences

